



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

A la suite d'une convocation du mardi 17 novembre 2024, les membres du Comité syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 25 novembre 2024 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 28

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Grégoire LEININGER, Hubert BOURING, Durkut CAN, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Marc FRIEDRICH, Bernard PETRY, Hubert BUR, Simone RAMSAIER, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Salvator FIORETTO, Pierre THIL.

- Dont représenté par son suppléant :

Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES, Madame Sabrina HASSINGER est représentée par Gaetano CIGNA.

✓ Excusés ayant donné procuration : 5

Messieurs, Mesdames Jean-Claude HEHN a donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Dominique LIMBACH a donné procuration à Roland ROTH, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, André DUPPRE a donné procuration à Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS a donné procuration Philippe SCHUTZ.

✓ Excusés : 16

Mesdames, Messieurs, Alexandre CASSARO, Mireille CINQUALBRE, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Roland GLODEN, Emmanuel THIRY, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, François GATTI, Marc SENE.

✓ Absents : 6

Messieurs Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Pascal LAUER, Jean MEKETYN, Emmanuel SCHULLER, David SUCK.

08.ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Le Sydème met à disposition des salariés un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions.

2024/40

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 057-255704900-20241125-202440-DE

L'utilisation de ces moyens informatiques et de communication sont soumis à la responsabilité des utilisateurs selon la législation en vigueur et peuvent être source de risques, autant pour les utilisateurs que pour le bon fonctionnement du Sydeme.

La charte informatique a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage de ces moyens informatiques, mais également d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et des règlements.

Elle vise à sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées et que ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite ; l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle du Sydeme. Elle s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus

Le Président propose à l'assemblée d'adopter la charte informatique annexée au présent rapport.

Vu l'avis favorable du CSE du 12 septembre 2024 et l'avis favorable du CST du 11 octobre 2024
Après avis favorable des membres du Bureau et de la commission finances lors de la réunion du 18 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical

Délibère par :

33 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'approuver la charte informatique telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De mettre en place les mesures nécessaires pour informer et sensibiliser l'ensemble de salariés sur les dispositions de cette charte ;
- D'autoriser le Président à signer la charte ainsi que tous les documents pouvant s'y afférer.

Fait à MORSBACH, le 25 novembre 2024

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT :
Compte tenu de la publication de la délibération,
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 06 DEC. 2024